



ARRÊTÉ

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment les articles 4 et 8
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes, et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles
- VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages du Finistère dans sa séance du 23 décembre 1958 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 1962 inscrivant notamment à l'Inventaire des Sites, certaines parcelles situées en bordure de la Place Terre-au-Duc, à QUIMPER (Finistère) ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est complété comme suit l'article 1er de l'arrêté susvisé du 26 décembre 1962, inscrivant notamment à l'Inventaire des Sites certaines parcelles situées en bordure de la Place Terre-au-Duc, à QUIMPER :

- Parcelles cadastrales visées : N° 146 et 149, Section B.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Finistère, au Maire de la commune de QUIMPER et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

Paris, le 13 février 1963

P/le Ministre et par délégation :

Le Directeur Général de l'Architecture,

Pour Ampliation,
L'Administrateur Civil
chargé des Sites :

R. Combe
Signé : R. COMBE

Signé : R. BURCHET